



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES.FS 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 18 5 7 1 0**  
Portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39,

**VU** le décret n° 88.547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**VU** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au grade d'**agent de maîtrise** est fixée comme suit pour l'année 2018 :

NOM ET PRENOM
ABBADI Jean-Louis
BALSAMO Déborah
BONILLO Sandra
BOUCHERF Sami
CAILLEAU Benjamin
CAMATTE Murielle
FOGLIANI Olivier
GOMES FILIPE Carlos
GUIZOL Gilles
HOLTON Sébastien
PICCIONE Giuseppe
RIBERO Benoît
RICATTI Yves
ROUX Virginie
SAUVAIGO Valérie
SAUVAGEOT Sandra
TERRASSE Olivier (examen professionnel)

### ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 29 NOV. 2018

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIÈS